

Monsieur Dominique CALLOUD souhaitait comprendre le point concernant l'adéquation entre le dynamisme et le besoin de logements : le débat a répondu à cette question.

Il déplore que le dynamisme de la population définisse un objectif à atteindre.

Il regrette également que les autres trois derniers points concernant les projets énergétiques phares soient abandonnés, tout en se déclarant d'accord pour abandonner la boucle d'eau.

Le débat sur les modifications du PADD est clos.

II – INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX PAR GRAND LAC AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets en 2011 avec pour principal objectif la diminution de 7% des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées d'ici à 5 années. Le broyage des déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux a de nombreux avantages notamment il permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voir réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux, de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères).

Grand Lac prête donc à chaque commune ayant intégré l'intercommunalité, à titre gracieux, un broyeur thermique de modèle BUGNOT BVN45 23 CV, d'une valeur à neuf de 14 065 € TTC. Le prêt n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux afin que les communes puissent, à leurs tours, prêter aux usagers à titre gracieux, le broyeur.

La commune en contrepartie doit désigner deux référents, un élu et un technicien, pour assurer un rôle de coordination de l'action sur leur commune et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à Grand Lac.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise à disposition d'un broyeur à végétaux par Grand Lac aux habitants de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition un broyeur de végétaux aux usagers de la commune, à titre gracieux, pour le compte de Grand Lac ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec Grand Lac, ainsi que les conventions reconduites pour les années futures ;
- **DESIGNE** comme référent technique Monsieur Alain MARTINET et comme élu Monsieur Eric COURSON.

III – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE SCOLAIRE LORS DU RETOUR A LA SEMAINE DES QUATRE JOURS

Madame Annie MOULIN, adjointe à la vie scolaire, rappelle aux membres du conseil la concertation qui a eu lieu en début d'année avec les parents d'élèves, les enseignants et la Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour choisir les modalités d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément aux dispositions du décret du 27 juin 2017.

Elle rappelle que le consensus préconisait un retour à la semaine des quatre jours entraînant la disparition des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs).

La DSDEN a notifié son accord à Monsieur le Maire le 22 mai 2018.

Madame Annie MOULIN explique que ces modifications entraînent de fait une nouvelle organisation du travail périscolaire puisque certains agents municipaux prenaient en charge une partie des activités relevant des TAPs, impliquant globalement une baisse du temps de travail de ces agents.

Madame Annie MOULIN précise qu'une réunion avec les agents du service scolaire a été organisée le 06 juin 2018 afin de réfléchir sur un nouveau planning qui pouvait convenir à tous les agents.

Suite à cette réunion, un agent ATSEM a souhaité diminuer son temps de travail de 100% à 70%, pour un temps de travail hebdomadaire de 24h30.

Un autre agent d'animation a également accepté de diminuer son temps de travail en passant de 21h00 par semaine à 17h30.

Madame Annie MOULIN explique que toute modification du temps de travail des agents ou de l'organisation des services doit être présentée au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Elle précise que le dossier complet a été transmis pour avis aux membres du Comité Technique le 12 juin 2018 et a été examiné en séance le 05 juillet 2018.

Les avis rendus ont été les suivants :

- Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité ;
- Représentants du personnel : avis défavorable à l'unanimité ;

Le compte-rendu de l'avis du Comité Technique précise que les représentants du personnel ont voté défavorablement au motif qu'ils regrettent la diminution du temps de travail global alloué au service public au sein de notre collectivité, et ce malgré l'accord des agents concernés par cette diminution.

Madame Annie MOULIN explique que le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'en cas d'avis défavorable unanime rendu par le collège des représentants du personnel, la question doit faire l'objet d'un réexamen. Le dossier a donc été représenté le 09 juillet dernier, pour avis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu de la date de la rentrée scolaire le 03 septembre 2018 et compte tenu du fait qu'une délibération ne puisse être rétroactive, de délibérer aujourd'hui pour modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'ATSEM à 35h00 hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'ATSEM à 24h30 hebdomadaires ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 21h00 hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 17h30 hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-avant.

IV – FINANCES : INSTAURATION D'UN TARIF POUR LE PRET DE MATERIELS DE SALLE (TABLES/CHAISES/BARRIERES) AUX ORGANISMES EXTERIEURS A TRESSERVE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que certains organismes extérieurs ont demandé à titre exceptionnel des prêts de matériels de salle afin d'assurer des événements sur la commune.

Monsieur le Maire explique que la mise en place et le retrait de ces matériels implique de la manutention et la disponibilité du service technique.

Il précise que ces organismes extérieurs à Tresserve sollicitent la commune qui pratiquait la gratuité jusqu'à présent, alors que d'autres communes, comme Aix-les-Bains, facturent ce genre de prestations.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer une tarification pour le prêt de tables/chaises/barrières aux organismes extérieurs en se rapprochant de celle pratiquée par la commune d'Aix-les-Bains.

Monsieur le Maire propose au conseil l'instauration d'une tarification pour le prêt de tables/chaises/barrières aux organismes extérieurs comme suit :

- Forfait 155 €
- Heure de main d'œuvre agent technique : 29 €/heure
- Heure de main d'œuvre agent de maîtrise/technicien : 37 €/heure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer la tarification du prêt de matériel de salles comme suit :**
 - **Forfait 155 €**
 - **Heure de main d'œuvre agent technique : 29 €/heure**
 - **Heure de main d'œuvre agent de maîtrise/technicien : 37 €/heure**

V – TRAVAUX : GIRATOIRE DE LA CROIX : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET GRAND LAC

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, adjoint à l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal le projet de convention tripartite entre la commune de Tresserve, Grand Lac et le Conseil Départemental de la Savoie.

Cette convention a pour objet de détailler les divers aménagements de voirie, réseaux et cheminements piétonniers relatifs à l'opération d'aménagement du giratoire de la Croix, et de déterminer auprès de chacune des trois parties les responsabilités et les charges d'entretien.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ précise la répartition de ces charges d'entretien :

- Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (béton désactivé, pavé, enrobé grenailé ...)
- L'Intercommunalité assure la surveillance et l'entretien des arrêts de bus et des bordures quai, l'ensemble des aires de tri sélectif, de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales enterré et des collecteurs d'eau pluviales ;

- La commune de Tresserve assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements de l'opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre la commune de Tresserve, Grand Lac et le Conseil Départemental de la Savoie pour la répartition de la surveillance et de l'entretien des différents équipements publics liées à l'opération d'aménagement du giratoire de la Croix ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Après quelques interventions et informations diverses évoquées, l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h35.

A Tresserve, le 19 juillet 2018

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU

